

Conseil régional

Ref : I22-CRIDF-00004

**ARRETE N°2022-002
DU 04 JANVIER 2022**

**portant délégation de signature
de l'Inspection Générale de la Région Ile-de-France**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 4 ;
- VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa Présidente ;
- VU l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016, modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Ile-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Hervé HOCQUARD, Directeur de l'Inspection Générale de la Région Ile-de-France, à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, les engagements comptables et la certification du service fait, entrant dans la compétence de l'Inspection Générale, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,



Valérie PECRESSE